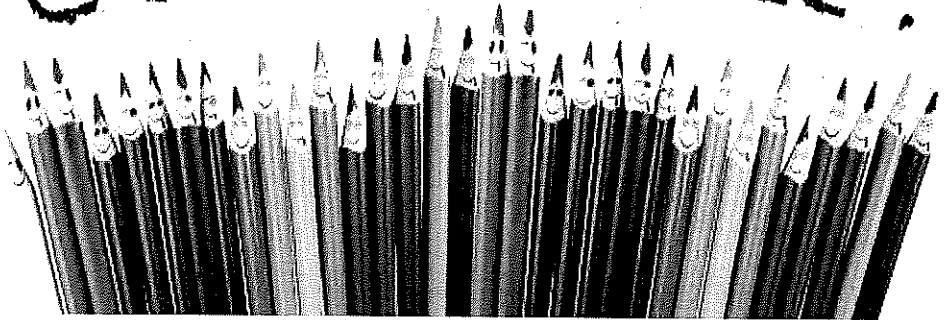


**Regroupement Pédagogique Intercommunal  
Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Julien-en-Vercors**

**DOCUMENT À CONSERVER TOUTE L'ANNÉE**

*Informations à l'attention  
des parents d'élèves*

**C'est la rentrée !**



**Année scolaire 2021-2022**

École Saint-Julien	04.75.45.52.80
École Saint-Martin	04.75.45.51.25
Cantine Saint-Martin - Périscolaire ; Myriam Audeyer	06.07.66.17.65
Mairie de Saint-Martin	04.75.45.51.68
Mairie de Saint-Julien	04.75.45.52.23

# Sommaire

- 1. Inscription
- 2. Présentation des 3 classes
- 3. La vie scolaire
- 4. Organisation de l'année scolaire
- 5. Les services municipaux
- 6. L'association des parents d'élèves
- 7. Le calendrier des vacances scolaires

Ce livret est téléchargeable toute l'année sur les sites internet des communes de Saint-Martin et Saint-Julien, page école :

[www.stmartinenvercors.fr](http://www.stmartinenvercors.fr)

[www.stjulienvercors.fr](http://www.stjulienvercors.fr)

*L'ensemble des documents joints  
sont à compléter et à rapporter dès la  
rentrée aux enseignantes*



*Rentrée des classes :  
Jeudi 2 septembre 2021  
à 8h30*

### *1. L'inscription*

Les inscriptions se font auprès de la mairie de votre domicile pour les élèves entrant en maternelle, pour les nouveaux élèves et pour les élèves entrant au CP.

Ensuite, vous devez prendre contact avec l'école pour une admission.

#### **Dossier d'inscription :**

- le certificat signé par le maire
- un justificatif des vaccinations obligatoires ou un certificat de contre-indication médicale
- une photocopie du livret de famille
- un certificat de radiation pour les élèves arrivant d'une autre école

## 2. Présentation des 3 classes

### Classe maternelle - Ecole de St Julien

**Enseignante :** Isabelle Benoit

**ATSEM :** Laurence Drogue

**Effectif prévu :** 7 petites sections

5 moyennes sections

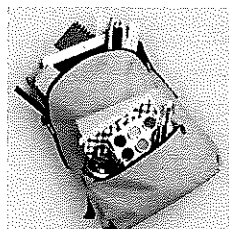
9 grandes sections

Nous vous demandons de bien respecter les consignes de sécurité. A l'accueil, les enfants doivent être confiés à l'enseignante ou à l'ATSEM, et ne peuvent sortir qu'accompagnés par vous-même ou une personne que vous aurez désignée.

#### Matériel à fournir :

- **une paire de chaussons fermés tenant bien aux pieds** (pour faire du sport en intérieur), pas de crocs. Les chaussons devront être marqués au nom de l'enfant et resteront à l'école,
- **une boîte de mouchoirs en papier,**
- **un sac de course grand format** (à fond plat),
- **un cartable assez grand** pouvant contenir cahiers et livres de la bibliothèque,
- **un change complet** (pantalon, sous-vêtement, chaussettes, tee-shirt, pull) dans un petit sachet qui restera à l'école.

*Merci de prévoir au quotidien un habillement  
pratique pour votre enfant favorisant  
son autonomie et son bien-être  
dans les activités motrices quotidiennes*



# Ecole de St Martin

## Classe de CP, CE1, CE2

**Enseignante :** Stéphanie Fourchon

**Effectif prévu :** 6 CP, 4 CE1, 11 CE2

## Classe de CM1, CM2

**Enseignantes :** Daphné Roger-Rhigetti (1er semestre) et Claire Catil (2ème semestre)

**Effectif prévu :** 5 CM1 et 11 CM2

Les CE2 travailleront dans la classe de CM1/CM2 tous les débuts d'après-midi (13h45 à 15h15)

## Matériel à fournir pour tous :

- **un cartable** pouvant contenir des cahiers, classeurs grand format,
- **une boîte de mouchoirs en papier,**
- **une paire de chaussons** tenant aux pieds, marquée au prénom de l'enfant.
- **une gourde**



## Classe de CP, CE1, CE2

- ✓ 1 grand classeur
- ✓ une ardoise avec 2 feutres
- ✓ un agenda pour les CE2 uniquement

## Classe de CM1, CM2

- ✓ 1 agenda,
- ✓ 4 surligneurs,
- ✓ 1 chiffon pour l'ardoise
- ✓ un critérium avec des mines de rechange
- ✓ les 2 trousse de l'année dernière : une avec des feutres et des crayons de couleur, l'autre avec 1 feutre ardoise, 1 stick de colle.

## Rencontre avec les enseignantes

Les enseignantes sont à votre disposition pour vous rencontrer à la fin des temps de classe. Afin de faciliter ces rendez-vous, n'hésitez pas à en faire la demande par écrit sur le cahier de liaison.

Si vous avez besoin de joindre les enseignantes par téléphone, merci de ne pas le faire pendant les horaires de classe mais pendant les temps d'accueil.

### 3. La vie scolaire

#### La sécurité aux abords de l'école

- Pour l'école de Saint Julien :

Les entrées et sorties se font uniquement par le petit portail côté parking.

- Pour l'école de Saint Martin

La place devant la salle des fêtes est réservée à la navette, **il est interdit d'y stationner** aux moments de la dépose et du ramassage des enfants, et ce pour leur sécurité.

Les places disponibles à l'entrée sud de l'école sont réservées aux enseignants.

Veuillez vous garer correctement en face de la salle des fêtes ou sur le parking de la place de l'ours (monument aux morts).

*Veillons ensemble à garer nos véhicules correctement et être le plus vigilants possible, pour la sécurité de tous !*

#### La fréquentation

Pour les classes maternelles et primaires :

L'école est OBLIGATOIRE à partir de 3 ans. Toute absence (même une demi-journée) doit être justifiée et excusée par écrit.

Pour toute absence prévue, merci d'avertir l'enseignant le plus tôt possible **par écrit** (sur le cahier de liaison).

Pour une absence de dernière minute, n'oubliez pas de téléphoner à l'enseignant avant le début de la classe.

Les enfants de petite section ayant besoin de plus de sommeil, la fréquentation de l'après-midi pourra être adaptée en accord avec l'institutrice.

Les enfants malades ne sont pas acceptés en classe pour éviter les contaminations virales mais aussi par souci du bien-être de l'enfant lui-même. Merci de votre compréhension et de votre anticipation pour palier ces situations le moment venu.

### *Pour venir à l'école*

Nous vous rappelons qu'il faut éviter :

- les objets et bijoux de valeur (non assurés)
- les jeux de la maison (électronique ou autre)
- les chaussures à semelles compensées et nu-pieds non maintenus correctement aux pieds.

### *L'assurance*

Une assurance est obligatoire dès qu'il y a sortie scolaire (ski, visite, musée...), ou que l'élève porte des lunettes. Il est donc nécessaire que vos enfants soient assurés.

Vous devrez nous faire parvenir, avant la fin du mois de septembre, une attestation précisant que votre enfant est assuré pour les accidents qu'il pourrait subir ou qu'il pourrait provoquer (responsabilité civile).

Si vous souhaitez souscrire une assurance scolaire, des documents vous seront donnés le jour de la rentrée. Attention, l'adhésion est à payer directement auprès de ces assureurs. Cette assurance scolaire n'est pas obligatoire, renseignez-vous sur les risques déjà couverts par votre assureur.

*Nous tenons également à préciser que pour toute sortie dépassant les horaires scolaires, nous ne pourrions emmener que les enfants ayant une assurance les couvrant individuellement.*

## Le transport scolaire



La Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'harmonisation des modalités de prise en charge des élèves scolarisés en primaire et maternelle en Auvergne-Rhône-Alpes, impose qu'un accompagnateur soit obligatoirement présent pour les véhicules de plus de 9 places, pour tout élève transporté âgé de 3 ans et jusqu'à la date d'anniversaire de ses 6 ans.

- Pour le transport du soir entre l'école maternelle de St-Julien et le service périscolaire se déroulant à la salle de cantine de St-Martin, les communes assurent la présence d'un accompagnateur dans la navette.

Le service de l'accompagnateur s'achève donc à l'école de St-Martin.



Pour les arrêts suivants si un enfant de moins de 6 ans est dans le car, il doit avoir un parent accompagnant.

- Pour le transport du matin c'est aux parents d'être accompagnateur dans le car, donc si votre enfant à moins de 6 ans et que vous souhaitez qu'il prenne la navette, merci de vous organiser entre vous.

**Tout enfant souhaitant prendre la navette doit être muni d'une carte de transport. L'inscription et le renouvellement de la carte sont à effectuer chaque année sur le site [www.auvergnerhonealpes.fr/scolaire-drome](http://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaire-drome).**

Nous vous rappelons que selon le code du transport, le chauffeur de car n'est pas responsable du comportement des enfants dans l'enceinte de la navette, ni du port de la ceinture qui est obligatoire. La responsabilité en revient aux parents.

Par bienveillance, le chauffeur de car vérifie que les enfants aient bouclé



leur ceinture avant chaque départ d'école. **Il vous est vivement recommandé que vous rappeliez régulièrement les règles de sécurité à tenir, dont l'importance de rester à sa place durant tout le trajet et durant les arrêts intermédiaires.**

Pour tout renseignement relatif au transport scolaire, merci de contacter :

**l'Antenne Régionale des Transports Scolaires et Interurbains de la Drôme au 04.26.73.33.00 / transports26@auvergnerrhonealpes.fr.**

## *Le conseil d'école et la commission école*

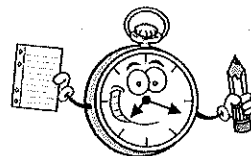
Le conseil d'école regroupe les enseignants, les élus, les parents délégués (deux parents pour chaque classe) et un DDEN (délégué départemental de l'Education Nationale). Il se réunit environ trois fois dans l'année en fonction de l'ordre du jour. Il fait le point sur la vie de l'école et fait des propositions (sécurité, travaux, aménagements d'horaires, projets spécifiques ...).

Il est donc important que chaque parent sache que ce conseil existe, et que des parents soient délégués pour les représenter, poser leurs questions et les informer sur la vie de l'école. Les comptes-rendus des conseils d'école sont visibles auprès des parents délégués et sur les panneaux d'information de chaque école. La date des prochaines élections de parents sera communiquée dès que possible, dans le cahier de liaison.

Régulièrement et dès lors que des sujets sont à traiter, la commission école intercommunale (St Julien - St Martin) se réunit.

## 4. L'organisation de l'année scolaire

### Les horaires des écoles



#### école maternelle de St-Julien

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
matin	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
après-midi	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30

#### école primaire de St-Martin

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
matin	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45
après-midi	13h45- 16h30	13h45- 16h30	13h45- 16h30	13h45- 16h30

*soit 24h d'enseignement, réparties sur 4 jours.*

- **Entrée :**

Pour accueillir vos enfants, les écoles sont ouvertes 10 mn avant le début de la classe. Votre enfant doit arriver à l'heure, afin qu'il ne rate pas le début des séances. Les accueils se font dans les classes.

- **Sortie :**

*Si vous avez un enfant dans chaque école, nous vous conseillons vivement de récupérer votre enfant en maternelle en premier.*

⇒ **pour les maternelles** : les enfants ne peuvent pas partir seuls, ils seront confiés à un parent ou un proche désigné.

⇒ **pour les primaires** : les enfants peuvent rentrer seuls à la sortie de l'école. La sécurité des enfants devant l'école est l'affaire de tous. Si un enfant attend seul son parent, chacun pourra veiller à sa sécurité.

*Les responsables légaux des enfants s'engagent au respect des horaires. Les enseignants ne sont plus responsables de votre enfant après la fin du temps scolaire et la sortie de l'école.*

Pour les jours où la navette ne fonctionne pas (neige, panne...), les parents sont invités à s'organiser entre eux pour le transport des enfants.

## *Prise de médicaments*

D'après le règlement intérieur des cantines scolaires, nous vous rappelons **qu'aucun médicament ne sera accepté, ni donné dans le cadre de la cantine.**



Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments sauf lors d'une mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les parents devront alors contacter le secrétariat de mairie.

Les parents en accord avec le médecin traitant devront s'organiser pour une prise de médicament le matin ou le soir.

## *L'accueil des mercredis hors vacances scolaires*

Suite au changement des rythmes scolaires et au passage à 4 jours d'école, les mairies ont signé une convention avec la Maison de l'Aventure proposant un accueil périscolaire des enfants le mercredi.

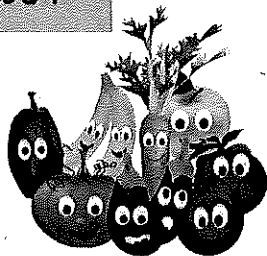
Les communes de St-Julien et St-Martin prendront en charge une partie des frais d'accueil du mercredi mais une participation suivant le quotient familial sera demandé pour toute inscription ainsi que l'adhésion annuelle à l'association. Les inscriptions se font si possible à la période.

Le transport du domicile jusqu'au Marmottons est à la charge des familles. Les enfants ne pourront pas bénéficier de la navette scolaire du collège.

↳ **Pour plus d'informations, se reporter au feuillet de présentation des Marmottons ci-joint au livret.**

## 5. Les services municipaux

### La cantine de St-Martin



La cantine sera mise en place **dès le jeudi 2 septembre**, pour les enfants scolarisés à St-Martin-en-Vercors. Le règlement s'effectuera par période de vacances à vacances.

**Le fournisseur des repas de la cantine est le centre de vacances La Matrassière à St Julien en Vercors.**

prix du repas :  
4,98€

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h45 à 13h45.

Deux agents encadreront les enfants. Ils pourront être remplacés par le secrétariat de mairie, les agents techniques ou des élus.

### Inscriptions à la cantine

**Les repas doivent obligatoirement être réservés avant le vendredi 12h pour la semaine suivante auprès de Myriam Audeyer au 06.07.66.17.65.**

*Ces délais sont à respecter également en cas d'annulation pour cause de maladie ou d'empêchement. Les repas non décommandés à temps peuvent être récupérés le jour même.*

### Jours de grève

Les mairies organisent **systematiquement** un service de remplacement à la salle des fêtes de St-Martin, le service de cantine est également assuré. Merci d'inscrire votre enfant au plus tard la veille avant midi auprès de la mairie de St-Martin.

### Jours de sortie scolaire

Pensez à annuler la cantine de votre enfant en cas de sortie scolaire à la journée, les enseignants ne sont pas censés le faire.



Les repas du 2 et 3 septembre sont à réserver exceptionnellement en mairie de St-Martin jusqu'au vendredi 27 août midi.



### *Une cantine intergénérationnelle*

La cantine est également ouverte aux adultes de plus de 60 ans habitant St-Martin ou St-Julien, dans l'objectif de favoriser les rencontres et les échanges entre générations.

### *le Règlement Interieur de la cantine*

Inscriptions, paiements, fonctionnement : les règles à connaître et à respecter par les familles.

A signer par les parents dès la rentrée et à remettre à Myriam Audeyer.

### *La garderie périscolaire*

Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 dans la salle de la cantine de St-Martin.

Ce service peut être utilisé de manière régulière ou occasionnelle par les enfants des deux écoles : un bénévole accompagnera les enfants de maternelle dans la navette à 16h30 entre l'école maternelle et la garderie de St-Martin. L'inscription se fait par les parents auprès de l'agent chargé du périscolaire, Mme Myriam Audeyer au 06.07.66.17.65.

**Pour la sécurité des enfants, l'inscription et l'annulation sont obligatoires jusqu'au jour même avant 13h30.**

**Rappel : Les parents doivent fournir le goûter de leur enfant. Vous pouvez aussi amener par avance des pots de confiture à mettre à disposition des enfants sur des tartines avec le pain restant de la cantine pour les jours d'oubli devant rester exceptionnels...**

*tarif horaire :*  
2 €

Le service est à régler directement auprès de l'agent ou en mairie de St-Julien.

Toute heure commencée est due intégralement.

## *La cantine de St-Julien*

La cantine sera mise en place **dès le jeudi 2 septembre**, pour les enfants scolarisés à St-Julien-en-Vercors.

Le règlement s'effectuera par période de vacances à vacances.

Les inscriptions pour les repas du 2 et 3 septembre sont à faire en mairie de St-Julien avant le vendredi 27 août midi.

*prix du repas : 4,73€*

**Le fournisseur des repas de la cantine est le centre de vacances La Matrassière à St Julien en Vercors.**

Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h30 à 13h30. Les repas sont servis dans la salle du Fouillet.

**Une serviette en tissu est fournie par la mairie. Elle est lavée par le personnel de la mairie.**

Un ou deux agents encadrera les enfants. Il pourra être remplacé par Maylis Leonard (secrétaire de mairie) ou des élus.

### *Inscriptions à la cantine*

Il n'y a pas de limitation de place.

Les inscriptions sont à faire avant le vendredi 12h pour la semaine suivante auprès du secrétariat de mairie de St-Julien par téléphone ou par mail : 04 75 45 52 23 / mairie.stjulienvercors@wanadoo.fr

*Ces délais sont à respecter également en cas d'annulation.*

*Les repas non décommandés à temps peuvent être récupérés le jour même.*

## *le Règlement Intérieur de la cantine maternelle*

Inscriptions, paiements,  
fonctionnement : les règles à  
connaître et à respecter par les  
familles.

A signer par les parents dès la  
rentrée et à remettre à l'agent  
ou en mairie.



## *6. L'association des parents d'élèves*

L'A.P.E. a pour but de réunir des fonds par le biais d'animations (loto, tombola, ventes occasionnelles, Pédal'Douce...) sur les communes de St-Julien et St-Martin, essentiellement pour soutenir les projets pédagogiques des enseignants (sorties piscine et ski, classe transplantée, sorties découvertes et le coût des transport associé à chaque sortie).

Chaque année et selon ses moyens, l'A.P.E. propose une enveloppe par enseignant, dont le montant peut évoluer selon les projets.

Pour que l'association perdure, **afin de pouvoir continuer à soutenir les actions** mises en place par l'équipe enseignante, **la participation active de chaque famille à la vie de l'association est très importante.**

**Chacun peut s'investir selon ses envies, ses compétences, sa disponibilité aux différentes actions proposées par l'association.**

De même, **votre présence à l'assemblée générale** est primordiale afin que chacun puisse exprimer ses idées et participer aux votes.

# Le calendrier des vacances scolaires 2021-2022

L'académie de Grenoble se trouve en zone A.

## Vacances de la Toussaint

Fin des cours : vendredi 22 octobre 2021

Reprise des cours : lundi 8 novembre 2021



## Vacances de Noël

Fin des cours : vendredi 17 décembre 2021

Reprise des cours : lundi 3 janvier 2022

## Vacances d'Hiver

Fin des cours : vendredi 11 février 2022

Reprise des cours : lundi 28 février 2022

## Vacances de Printemps

Fin des cours : vendredi 15 avril 2022

Reprise des cours : lundi 2 mai 2022

## ⚠ Pont de l'ascension

Fin des cours : mardi 24 mai 2021

Reprise des cours : lundi 30 mai 2021



## Vacances d'Eté

Fin des cours : mardi 7 juillet 2022

Le départ en vacances a lieu après la classe,  
la reprise des cours le matin des jours indiqués.